



Règlement du 9 ème Tour du Pays Saint Pourçinois 2020 (TPS)

Article 1 :

L'organisation de cette épreuve est administrée par le club de l'Union Cycliste Varennes Saint-Pourçain soutenu par un comité d'organisation. Elle se disputera le 28 mars 2020. L'épreuve est inscrite au calendrier de la Fédération Française de Cyclisme en classe 1.12.7 et elle est régie par les règlements de la Fédération Française de Cyclisme.

Article 2 :

Epreuve régionale ouverte aux catégories 1-2-3 et juniors, disputée en individuelle.

Article 3 :

Les engagements se feront par internet et sont limités à 200 participants, selon la réglementation de la FFC.

Les engagements de dernière minute sont autorisés à condition d'en prévenir préalablement l'organisateur par mail, en mentionnant l'identité du coureur, sa catégorie, son club d'appartenance. L'engagement sera majoré selon les tarifs en vigueur du comité régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Le parcours sera balisé par des flèches directionnelles suspendues de couleur noire au fond jaune.

Article 4 :

L'accueil s'effectuera le samedi 28 mars 2020 à partir de 10h, place Saint-Nicolas 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule.

Le retrait des dossards se fera à partir de 12h, sous la vérification du collègue arbitral, par le coureur sur présentation de sa licence.

Chaque coureur devra être responsable du matériel mis à sa disposition et devra impérativement le restitué à la fin de l'épreuve. Tout matériel non restitué ou détérioré sera facturé par le club organisateur.

La réunion des directeurs sportifs organisée selon l'article 1.2.087 du règlement FFC se tiendra le samedi à 13h15 place Saint Nicolas 03500 Saint Pourçain Sur Sioule.

Les coureurs et directeurs sportifs auront dès leur arrivée un parking spécialement réservé à leurs véhicules. Respecter la consigne des signaleurs afin de ne pas entraver le stationnement et la circulation de chacun.

Article 5 :

Tous les véhicules autorisés à suivre cette épreuve devront se conformer strictement à toutes les décisions du directeur de course et du Président du jury qui, à cet effet feront usage du drapeau rouge. Ils devront également respecter le numéro d'ordre qui leur sera attribué. Seules les voitures identifiées par le bandeau TPS seront acceptées dans la bulle.

- Le dépannage sera effectué par les voitures suiveuses ainsi que par les 2 voitures de dépannage neutre.
- Le dépannage s'effectuera à l'arrière du peloton et à droite de la chaussée.
- Aucun dépannage ne sera toléré à gauche de la chaussée. Les voitures techniques devront rouler à droite, feux de croisement allumés et en respectant le code de la route.
- Aucune voiture suiveuse n'est autorisée à franchir la ligne d'arrivée, une déviation en direction d'un parking sera prévue, un respect des signaleurs en place afin d'assurer le bon accueil des voitures sera exigé.

Article 6 :

Le fléchage du parcours sera matérialisé par des panneaux aériens : Flèche noire sur fond jaune.

Les différents classements (grimpeurs, sprints) seront matérialisés par panneaux (1000 m, 500 m).

Les coureurs attardés à plus de 10 minutes par rapport au peloton, devront **rendre leur dossard dès l'injonction de l'arbitre de la voiture balai** . Tout coureur qui abandonne doit en informer la voiture balai ou un arbitre dans la course ou au podium.

Les coureurs hors courses, ne font plus partis de la bulle, leur retour se fera par leur propre moyen, sous leur seule responsabilité et doivent respecter le code de la route.

Les changements d'itinéraire seront portés sur un état spécial et signés par tous les concurrents lors du contrôle de départ.

Même en cours d'épreuve, les organisateurs en accord avec le collège arbitral, peuvent modifier le parcours, si des circonstances exceptionnelles, imprévues, indépendantes de leur volonté les y contraignent.

Selon les conditions climatiques, le collège arbitral se réserve le droit de changer les zones de ravitaillements.

Article 7 :

Les réclamations concernant l'épreuve seront reçues uniquement par les arbitres titulaires.

Article 8 :

Il n'y a pas de cumul de maillot, seuls les prix sont cumulables.

Article 9 :

Les classements annexes de l'épreuve :

- CLASSEMENT GENERAL (maillot jaune)
Vainqueur de l'épreuve
- CLASSEMENT des sprints (maillot vert)
Attribution : 5, 3, 1 points, en cas d'égalité au classement général des sprints, le mieux placé au classement général l'emportera.
- CLASSEMENT des GPM (maillot à pois)
Attribution : 5, 3, 1 points, en cas d'égalité au classement général des GPM, le mieux placé au classement général l'emportera.
- CLASSEMENT du PREMIER JUNIOR (maillot blanc)
Il s'effectuera selon l'ordre du classement général.

Article 10 :

Les coureurs devront respecter le code de la route.

Article 11 :

Grille de prix :

- Catégorie 1 et 2 915/20
- Catégorie 3 152/5
- Catégorie junior 152/5

Les primes devront être retirés par les coureurs eux-mêmes à la permanence des dossards lors de la restitution de celui-ci.

Aucune prime ne sera adressée après la clôture de la permanence à 18H.

Aucun envoi possible.

Article 12 :

Le fait pour un coureur ou suiveur de participer à cette épreuve, implique qu'il a pris connaissance du présent règlement et qu'il l'accepte dans son intégralité.